

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD91

présenté par

M. Orphelin, M. Djebbari, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois,
M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De
Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal,
M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie,
Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle,
Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi,
Mme Sarles, M. Thiébaut, Mme Vanceunebrock, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato,
Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein,
M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, Mme de Lavergne, M. Delpon,
M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-
Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec,
M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal,
Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Ferrand et les
membres du groupe La République en Marche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Cette prolongation ne peut porter que sur la technique autorisée dans le permis exclusif de
recherches initial, ou sur une technique à moindre impact environnemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que la prolongation d'un permis exclusif de recherche ne peut
porter que sur la technique autorisée lors de la délivrance du premier permis.